

2013 DEVE 16 : Dépose des demandes d'autorisations administratives pour le projet de reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle (12e) et la plaine sud de Longchamp (16e) qui intègre notamment deux aires d'accueil des gens du voyage.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris et les services de l'Etat travaillent de façon étroite depuis plusieurs années à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, schéma que la Ville de Paris a adopté le 2 février 2004. Dans ce cadre, trois réserves pour créer des aires d'accueil des gens du voyage ont été inscrites au Plan local d'urbanisme de Paris (PLU) approuvé en juin 2006. Elles sont situées :

- Route des Tribunes dans le bois de Boulogne (16^e arrondissement)
- Plateau de Gravelle dans le bois de Vincennes (12^e arrondissement)
- Sur le site de Bossoutrot (15^e arrondissement)

La Ville de Paris a déposé deux permis d'aménager en avril 2011 après que le maire de Paris a été autorisé à déposer ces demandes par délibération n° 2009 DPA 32 du 6 juin 2009. Ces deux permis étaient limités aux surfaces d'aménagement des aires d'accueil (0,67 ha à Boulogne et 0,53 ha à Vincennes) implantées toutes les deux sur des zones de parking de plus grandes dimensions.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, saisie en avril 2011, a émis un avis favorable au projet de Vincennes, assorti d'une recommandation concernant l'intégration paysagère du projet. En revanche, un avis défavorable a été émis sur l'aire d'accueil projetée dans le bois de Boulogne, au motif d'une part que l'aire était située en zone d'expansion des crues dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), et que d'autre part, le projet présenté ne traduisait pas la volonté concrète de la Ville de préserver la valeur paysagère du Bois de Boulogne .

Dans un second temps, la Commission supérieure des sites, saisie par le Ministre, a émis le 17 novembre 2011 un avis défavorable sur les deux projets. Compte tenu des observations formulées par ces deux instances, la Ville de Paris a fait évoluer les deux projets, dans le sens d'une meilleure intégration paysagère.

En parallèle aux études menées pour les projets de création des aires d'accueil des gens du voyage, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) réfléchit à la définition des grandes orientations paysagères pour promouvoir la restauration des armatures paysagères de la composition d'origine imaginée par Alphand dans les bois conjuguée avec la prise en compte des usages contemporains selon le principe de la multifonctionnalité des espaces. L'intégration des deux aires d'accueil des gens du voyage sur des secteurs des bois fortement dégradés (espaces de parking partiellement ou totalement inaccessibles à la promenade publique) s'est pleinement inscrite dans l'esprit de cette réflexion.

Les nouvelles propositions témoignent pour chacun des bois, d'une volonté de reconquête paysagère plus globale de la vallée sud de Longchamp pour le bois de Boulogne et du plateau de Gravelle pour le bois de Vincennes. Elles répondent aux questions soulevées par les commissions sur les deux projets.

Ainsi, le projet situé dans le bois de Vincennes propose une requalification paysagère du parking face à l'hippodrome sur 2,1 ha (la surface dédiée à l'aménagement de l'aire d'accueil reste inchangée 0,53 ha).

Il permet d'étendre la trame d'eau locale (rivière continue entre le lac de Gravelle et l'arboretum), et de mettre en valeur la continuité de la promenade sur le secteur Sud Est du bois de Vincennes, reliant le carrefour de la patte d'oie à l'école du Breuil, prochainement ouverte au public en passant par l'arboretum de la Ville de Paris.

Le projet situé dans le bois de Boulogne s'étend quant à lui sur 3,5 ha (la surface dédiée à l'aire d'accueil reste inchangée 0,67 ha). L'ancienne gare routière de l'hippodrome de Longchamp, devenue par la suite un parking sera réouverte au public et transformée en espace arboré de type prairie qui accueillera l'aire d'accueil des gens du voyage. La promenade historique connue sous le nom de « promenade des étangs », voulue par Alphand, sera ainsi rétablie et ses bords de rivière quasi naturels mis en valeur.

Pour mémoire, les bois de Boulogne et Vincennes sont des sites classés au titre du code de l'environnement. Ils sont par ailleurs, soumis aux règles de la zone naturelle et forestière du PLU (zone N). Les espaces objets de la reconquête paysagère dans les deux bois y sont également figurés comme espaces boisés classés (EBC) à l'exception des aires d'accueil elles-mêmes contenues dans deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STCAL – B2 et V4) dans lesquels des constructions peuvent être autorisées sous certaines conditions. Les aires d'accueil projetées sont situées à l'intérieur de deux emplacements réservés au PLU à cet effet (GV12-1 et GV16-1).

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne, pour sa part, est situé, au PPRI, dans la zone verte d'expansion des crues. Toute construction y est interdite, à l'exception des constructions liées notamment « aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles » prévues par le projet d'accueil des gens du voyage.

Compte tenu du classement des sites sur lesquels les projets sont prévus, les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées qu'après accord du Ministre chargé des sites et après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le coût global des 2 aires d'accueil des gens du voyage est estimé à 10 M € (y compris les aléas et revalorisation), 4,8 M€ pour Vincennes et 5,2 M€ pour le projet de Boulogne.

La mise en œuvre de ces projets nécessite le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme. Ainsi différentes autorisations administratives pourront être sollicitées au titre du code de l'environnement, toute modification de l'aspect et de l'état des lieux d'un site classé étant soumise à autorisation spéciale et au titre du code de l'urbanisme, notamment des permis d'aménager, de construire, de démolir et des déclarations préalables pour mener à bien l'ensemble du projet, les projets ayant évolué de la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage à des reconquêtes paysagères intégrant ces aires d'accueil.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à déposer les différentes demandes d'autorisations au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme relatives aux projets de « reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12°) » et de « reconquête paysagère de la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne (16°) ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris.

2013 DEVE 16 : Dépose des demandes d'autorisations administratives pour le projet de reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle (12e) et la plaine sud de Longchamp (16e) qui intègre notamment deux aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants et R.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-10 et suivant et R.341-10 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2013 DEVE 16, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer des demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, relatives aux projets de « reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12^e) » et de « reconquête paysagère de la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne (16^e) »

Vu l'avis émis par le Conseil du 12^e arrondissement de Paris en sa séance du 4 février 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 16^e arrondissement de Paris en sa séance du 28 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, et notamment les permis d'aménager, de construire, de démolir et les déclarations préalables relatives aux projets de « reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12^e) » et de « reconquête paysagère de la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment une aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Boulogne (16^e) ».